

5. b. Consentement libre, préalable et éclairé**A**

**Monsieur le Chef de la Section du Patrimoine Immatériel
de l'UNESCO à Paris, France**

Objet : Accord des Communautés et des Dépositaires concernés avec le contenu de la proposition d'inscription de la Charte du Mandén sur la Liste représentative

Monsieur,

Je, soussigné, Représentant des Communautés et des dépositaires des pratiques et traditions de la Charte du Mandén, atteste avoir été impliqué dans l'élaboration du dossier d'inscription de la Charte du Mandén sur la Liste représentative. Kouroukan Fouga a été inscrit à l'inventaire par Décision N°444/MC-SG du 07 mai 2001 portant inscription de biens culturels à l'inventaire.

Par la présente, les Communautés et les dépositaires des pratiques et traditions de la Charte du Mandén donnent leur accord sur le contenu et confirment leur engagement dans la mise en œuvre effective des activités prévues dans le présent dossier en partenariat avec la Direction Nationale du Patrimoine Culturel et l'UNESCO.

En vous remerciant vivement de votre attention, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Bamako, le 26 août 2008

Bandiougou Keita, Conseiller du Chef de village de Kangaba,
Représentant de la Communauté et des Dépositaires des
pratiques et traditions de la Charte du Mandén

